

Délégation Territoriale de l'Essonne

Veille et Gestion des Alertes Sanitaires

Affaire suivie par : Gérald MACOINE
Courriel : gerald.macoine@ars.sante.fr

Téléphone : 01 69 36 71 37
Télécopie : 01 69 36 71 99

LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES PUNAISES DE LIT

La punaise de lit est un insecte hématophage qui se nourrit du sang humain, pendant la nuit, et qui occasionnent de nombreuses piqûres, démangeaisons et des troubles du sommeil. En revanche, elle n'est pas connue pour être un vecteur de maladie. **A ce titre, l'ARS n'est pas en premier lieu compétente sur cette problématique.**

Les cas déjà rapportés en Essonne montrent que l'élimination ou tout au moins, la réduction considérable du phénomène est possible. Cependant, la lutte chimique trop souvent privilégiée à notre époque, n'est pas suffisante à elle seule. C'est la conjugaison des différents moyens de lutte exposé ci-dessous et une implication importante de l'occupant du logement infesté qui permettent d'aboutir à l'élimination de la nuisance provoquée par la présence de punaise de lits.



Les moyens de lutte mécanique qui visent à réduire le nombre de punaises de lits

- **Aspiration** avec l'embout fin de l'aspirateur des œufs, jeunes et adultes. L'aspirateur ne tue pas l'insecte qui pourrait ressortir plus tard du sac. Il faut alors fermer le sac, l'emballer dans un sachet plastique, fermé soigneusement, et le jeter dans une poubelle extérieure. Ne pas oublier de nettoyer le conduit de l'aspirateur à l'eau savonneuse ou avec un produit de nettoyage domestique. Éviter les aspirateurs sans sac.
- **Brossage** à sec ou avec un nettoyant de surface des recoins du logement, mobilier et tissus infestés, nouvelle aspiration
- **Restauration des locaux.** Si nécessaire, il faudra décoller, reboucher, recoller les papiers peints, les peintures écaillées, les plâtres fissurés, les plinthes...qui sont des sites de repos et de reproduction des punaises de lits.
- **Suppression de l'ameublement** infesté. Sans être obligatoire, cette option radicale doit être envisagée. Dans ce cas, les meubles, matelas ne doivent pas être vendus. Ils doivent être rendus impropres à une utilisation ultérieure (casse, déchirement) et identifiés comme infesté par des punaises (à la peinture, marqueur indélébile). Enfin, ces objets ne seront pas déposés dans la rue mais emporter en déchetterie.
- **Piégeage** des pieds de lit avec de l'adhésif double-face sur lequel les punaises vont s'engluer. Ce moyen simple et économique permet également de mettre en évidence la réduction de l'infestation par comptage des punaises capturées.



Les moyens de lutte thermique qui visent à tuer les punaises de lits

Les punaises de lits ne résistent pas à une chaleur supérieure à 55°C. Par conséquent, il est préconisé d'entreprendre :

- **Le lavage en machine à 60°C** des vêtements et du linge de maison
- **Le séchage au sèche-linge pendant au moins 30mn** des vêtements et du linge de maison
- **Le nettoyage à la vapeur (120°C)** des meubles, literies, recoins et autres tissus

Les punaises de lits ne résistent pas à un froid inférieur à 0°C. Par conséquent, il est préconisé d'entreprendre :

- **Le placement au congélateur pendant 48h minimum** du linge ou des petits objets enfermés préalablement dans un sac plastique,
- **L'aération si possible du logement en hiver**, après avoir arrêté le chauffage, lorsque la température extérieur est inférieure à 0°C (le temps d'un week-end d'absence par exemple)



Les moyens de lutte chimique qui visent à tuer les punaises de lits

Il faut exclure la mise en œuvre par l'occupant du logement des produits insecticides, y compris les produits spécifiques pour punaises de lits, d'autant plus s'il s'agit de produits achetés sur Internet lesquels sont parfois dangereux pour la santé humaine.

La lutte chimique devra être exclusivement réalisée par une société spécialisée, agréée dans le domaine de la désinsectisation. La société doit prévoir dans son protocole d'intervention la recherche de la présence des punaises de lits, l'évaluation du degré d'infestation, la mise en œuvre du procédé chimique le mieux adapté à la situation (fumigation, aérosolisation,...)

Après application du produit, il faudra se conformer aux prescriptions explicitées par le technicien intervenant (exemple : pour une action prolongée et complète du produit, ne pas laver les surfaces traitées pendant 15 jours). Une seconde application est fréquemment effectuée 15 jours après la première intervention.

Octobre 2013